

ARRETE N° 2022-252
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation
Passage à niveau 244 – Route de Coulon
Commune de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 2 décembre 2022 de Monsieur LALEOUSE Julien, chef de projet travaux de la SNCF Réseau-Infrapôle Pays de la Loire 27 Boulevard Stalingrad – 44041 Nantes Cedex 01, chargée d'exécuter des travaux de renouvellement de la voie ferrée au niveau du passage à niveau 244 entre Montreuil-Bellay et Thouars, du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 inclus.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, le passage à niveau n°244 sera interdit à la circulation routière et piétonne à compter du lundi 30 janvier 2023 jusqu'au vendredi 10 février 2023 inclus.

Une déviation de proximité sera instaurée par l'entreprise spécialisée en charge des travaux pour le compte de la SNCF.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise spécialisée en charge des travaux pour le compte de la SNCF Réseau-Infrapôle Pays de la Loire

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise spécialisée en charge des travaux pour le compte de la SNCF Réseau-Infrapôle Pays de la Loire

ARTICLE 4 :

- M. Le Directeur Général des Services de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef principal de Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- M. LALEOUSE Julien, chef de projet travaux de la SNCF Réseau-Infrapôle Pays de la Loire 27 Boulevard Stalingrad – 44041 Nantes Cedex 01

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 06.12.2022

Transmis aux intéressés, le :

Affiché le :

06/12/2022
06/12/2022

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay



Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment saisir via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr